



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230821-70_2023-AR
Reçu le 21/08/2023

N° 70/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Place de l’Eglise de Verne – APE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 2212-1 et suivants

Vu le code de la route, notamment ces articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu la demande formulée par la Présidente de l’association APE de Verne, Mme Adeline GIANNETTI, pour occuper temporairement le domaine public en vue de sécuriser la place de Verne lors d’un concours de pétanque annuel ;

ARRETE :

Article 1 : L’association APE est autorisée à occuper le domaine public au lieudit Verne sur la place de l’Eglise **du vendredi 8 septembre 12h00 au dimanche 10 septembre 12h00** pour son concours de pétanque.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l’Eglise de Verne. La signalétique réglementaire sera mise en place par l’association APE de Verne.

Article 3 : L’aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus et restitués, dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l’application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l’exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d’Yssingaux.

Fait à LAPTE le 21/08/2023

Le MAIRE



Huguette LIOGIER